

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DVD 78 Signature avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) d'une convention relative à l'alimentation électrique du secteur d'aménagement "Paris Nord-Est".

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du secteur public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 ;

Vu le traité de concession du 30 juillet 1955 entre la Ville de Paris et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour la distribution d'énergie électrique dans Paris, modifié notamment par l'avenant n° 6 du 22 décembre 2009 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) une convention relative à l'alimentation électrique du secteur d'aménagement "Paris Nord-Est" ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Electricité Réseau Distribution France une convention relative à l'alimentation électrique du secteur Paris Nord-Est, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 23, article 2315, rubrique 824, mission 61000 99 020 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2011 et 2012, sous réserve de financement.